

*Le Règlement*

Je cite les propres paroles du Président lors de sa décision du 14 avril sur une impasse à propos de ce même projet de loi difficile:

On utilise nos procédures à des fins pour lesquelles elles n'ont jamais été conçues à l'origine, et l'on pourrait pardonner au public de croire que nos règles sont dénuées de tout fondement logique.

Le Président a poursuivi dans ces termes:

Les affaires courantes constituent un aspect essentiel des travaux de la Chambre et, si l'on n'en assure pas la protection, les intérêts de la Chambre et du public qu'elle sert risquent d'en souffrir gravement.

Il a ajouté ensuite:

Il ne faudrait sanctionner aucune procédure qui permet de bloquer complètement et indéfiniment les travaux de la Chambre. La sonnerie d'appel des députés ne remplace pas le débat.

Finalement, le Président a demandé à la Chambre, ce qui à mon avis correspond à ce que nous essayons de faire ici, et qui se résume de la manière suivante:

J'ose espérer que les difficultés qu'éprouve le Président dans ce cas-ci inciteront les députés à revoir le Règlement afin d'y apporter certains changements susceptibles de protéger le caractère sacro-saint des affaires courantes et les intérêts légitimes de tous les députés.

C'est précisément ce que nous avons essayé de faire dans cette proposition. Nous estimons que tout député qui s'opposerait à la motion à l'étude aujourd'hui sanctionnerait des gestes parlementaires fort discutables; par ailleurs, la Présidence a clairement présenté les options.

Notre proposition ne limite pas le recours aux motions dilatoires, bien au contraire. Ces motions peuvent encore servir de procédure légitime pour retarder la présentation de projets de loi. Cependant, un projet de loi ainsi retardé sera présenté avant l'ajournement de la séance du jour ce qui nous permet d'amorcer le débat qui justifie notre présence ici.

A mon avis, ces modifications sont conformes à l'esprit de la réforme parlementaire visant à faire de la Chambre une institution plus ordonnée, plus pratique et plus efficace. Beaucoup de députés, de tous les partis, se sont consacrés à cette réforme. Je sais que le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), les chefs des deux partis d'opposition ainsi que des députés du côté ministériel ont à maintes reprises fait abstraction de leurs différences idéologiques ou politiques pour améliorer le règlement intérieur de cette institution dont nous sommes tous fiers, qui est notre tribune commune et qui reflète vraiment tous les aspects du Canada.

Nous croyons que les règles proposées dans la motion permettent de maintenir un juste équilibre entre la capacité du gouvernement de faire adopter ses mesures législatives et la capacité de l'opposition de les contester. La motion à l'étude, de par sa teneur et le moment auquel elle est présentée, s'efforce, de manière équitable, de faire l'unité sur autant de questions que possible qui revêtent de l'importance à l'heure actuelle étant donné les circonstances.

Mon collègue, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, insiste depuis un certain temps déjà pour que soit fixée une date à partir de laquelle ces réformes deviendront permanentes et c'est ce à quoi vise la motion d'aujourd'hui. Elle rend permanente la réforme parlementaire, ce qui ne saurait se produire si la motion n'est pas adoptée.

Cette motion sous-entend que nous remettrons à plus tard dans l'année l'entrée en vigueur de certaines améliorations de moindre importance recommandées par certaines personnes à

la Chambre et d'autres qui nous appuient. Le comité de la procédure examine déjà bon nombre de ces propositions, mais il s'occupe en même temps d'autres questions et tâches relatives au remaniement électoral, ce qui l'a empêché de consacrer le temps voulu à ces propositions comme il compte le faire une fois qu'il en aura terminé avec les travaux qui l'occupent. Je pense que ces propositions deviendront elles aussi permanentes lorsqu'elles nous seront renvoyées.

Le Bureau de la régie interne examine encore d'autres questions d'ordre administratif. Les leaders parlementaires ont relevé lors de leurs pourparlers de nombreuses améliorations d'ordre bureaucratique. Nous n'y voyons pas de problèmes, mais nous avons convenu de ne pas les apporter tant que le comité de la procédure n'en aura pas arrêté toutes les modalités.

Par conséquent, l'adoption de la motion ne met pas fin à la réforme comme telle, mais nous permet cependant de nous doter d'une base permanente et solide et de garantir que d'autres mesures suivront. Si nous la rejetons, que ce soit cette semaine ou plus tard, nous compromettrons de nombreuses initiatives valables qui sont dignes d'être mises en oeuvre. Je recommande fortement à la Chambre d'adopter la motion. Nous sommes tous disposés à nous conformer à ses propositions dans les délais préconisés.

Malgré les difficultés et les divergences d'opinion, je suis heureux de vous informer, madame la Présidente, ainsi que la Chambre, que depuis le début de ce débat, il y a eu des entretiens entre tous les partis pour voir si dans le cours du débat d'aujourd'hui les questions en suspens ne pourraient être aplanies et réglées de manière à faire avancer cette motion dans une ambiance positive et plus unanime. Il y a des questions en suspens que nous sommes encore prêts à négocier. Je crois savoir qu'il y a création d'une sorte de comité spécial, regroupant des représentants de tous les partis, qui va se réunir à 1 heure et peut-être plus tard aujourd'hui, pour essayer effectivement d'aplanir certaines des difficultés et surmonter certains des désaccords que cette motion peut soulever.

Comme toujours nous sommes disposés à emprunter la voie de la conciliation et de la coopération. J'espère que pendant le reste de la journée ces problèmes-là pourront être résolus et que nous pourrions faire avancer la motion avec l'unanimité et l'appui qu'elle mérite à mon avis.

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Madame le Président, quand le leader parlementaire du gouvernement a commencé son discours, il a dit que le principal but de la motion à l'étude était la consécration, l'adoption à titre permanent du règlement provisoire qui nous régit actuellement. Si tel était le cas, nous n'aurions pas ce débat. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Il y a dans la motion bien autre chose que l'adoption à titre permanent des parties de notre règlement qui sont en application à titre provisoire.

Le gouvernement désire des changements permanents au Règlement qui ne figuraient pas dans le règlement provisoire, il veut des changements permanents qui ne figuraient pas dans le rapport McGrath. Il veut des changements permanents qui ne figuraient pas dans le rapport du comité de la procédure, qui a été déposé à la Chambre il n'y a que quelques semaines.

Le leader parlementaire du gouvernement a décrit assez longuement les modifications au règlement visées par sa